

Règlement du transport scolaire

Le transport des enfants des écoles du RPI de la vallée de l'Écrevisse est organisé par l'ensemble des communes adhérentes et est mis à disposition gratuitement. Son coût financier est pris en charge par le syndicat de gestion du RPI de la vallée de l'Écrevisse et le syndicat mixte des transports en commun.

Madame Bouchina Nathalie est l'**accompagnatrice référente**, désignée par le syndicat de gestion.

Elle pourra être suppléée ou accompagnée par les agents ou les élus du syndicat.

Dans le cadre d'une politique de sécurité de proximité, la police intercommunale pourra être présente dans le bus ou aux arrêts.

1- Le rôle de l'accompagnatrice est défini comme suit :

- Elle assure en particulier l'accompagnement des enfants de maternelle. Elle les aide à monter et descendre du bus.
- Elle veille également à ce que tous les enfants soient assis, ceinture de sécurité bouclée et donne l'ordre de départ au chauffeur.
- Si le nombre de places assises le permet, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places situées à l'avant sur la première rangée, à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière.
- Elle fait respecter la discipline dans le bus et intervient auprès de tous les élèves dont le comportement serait déplacé ou dangereux, conformément à l'article 4.
- En cas d'accident, l'accompagnatrice et le chauffeur prennent les mesures nécessaires pour l'évacuation du véhicule et l'alerte des secours.
- Pendant les arrêts, elle ne s'éloigne pas du bus, elle doit toujours garder sous surveillance les enfants qui ne descendent pas.

2- Pour les enfants de maternelle :

Il appartiendra à l'un des parents, ou à un adulte dûment mandaté, d'être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car.

En l'absence du responsable légal ou de la personne autorisée, tout élève de maternelle sera gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit, puis emmené à la cantine ou à la garderie.

Dans le cas où l'enfant est présent en restauration sans inscription préalable, une pénalité de 15 euros l'heure entamée est applicable.

Si la fiche d'inscription au périscolaire n'a pas été transmise, il ne pourra pas lui être proposé de repas pour des raisons de sécurité alimentaire.

Si la fiche a été transmise, le repas sera, en plus de la pénalité, facturé au prix déterminé par le conseil syndical.

Dans le cas où l'enfant est présent en garderie sans inscription préalable ou au-delà de l'heure de fin du service (18h30), une pénalité de 10 euros est applicable.

Au-delà de 18h30 à l'accueil périscolaire, la responsable appellera les responsables légaux et les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Si elle n'arrive pas à joindre quelqu'un, elle fera appel à la gendarmerie la plus proche.

En cas de changement de responsable de l'enfant, le syndicat doit être prévenu et l'accompagnatrice doit s'assurer que l'enfant reparte bien avec la personne désignée par les parents. Dans le doute, elle peut refuser de laisser l'enfant et le garder avec elle dans le bus jusqu'à ce que le référent transmette la consigne de récupération.

3- Le rôle du chauffeur est défini comme suit :

Le respect de la discipline de tous les enfants incombe à l'accompagnatrice. Elle veille à la sécurité générale, le chauffeur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite.

Il est strictement interdit au chauffeur d'effectuer des arrêts en dehors des points d'arrêts spécifiques ou ceux demandés par le syndicat.

Il peut décider d'immobiliser le véhicule en cas de danger ou de forte agitation.

L'hygiène et le nettoyage du car lui incombent.

Le chauffeur ou la compagnie de transport doit prévenir l'accompagnatrice et un représentant du syndicat (secrétaire, Présidente ou Vice-Président) de tout retard au minimum au moins 15 minutes avant l'heure de départ.

4- Consignes à respecter impérativement par tous les élèves dans le bus :

- Respecter les personnes (adultes comme enfants)
- Respecter le matériel
- Rester calmement assis à sa place
- Appliquer les consignes données par les adultes accompagnateurs
- Ne pas boire ni manger dans le bus
- Rester attaché tout le temps du trajet
- Ne pas se détacher avant l'arrêt complet du bus
- Ne pas transporter d'objets ou produits dangereux : objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyants et détergents divers, parapluies, produits pharmaceutiques et médicaments (PAI signé), etc...
- Ne pas transporter d'objets de valeur. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation d'objets.

5- Consignes à respecter impérativement par tous les élèves aux abords du bus

- La montée et la descente du bus doivent se faire dans le calme.
- Il faut attendre l'arrêt complet du car avant de s'en approcher.
- Il ne faut pas se précipiter.
- il ne faut pas passer devant le car.
- Il ne faut pas chahuter, ni crier.
- il faut appliquer les consignes données par les adultes accompagnateurs.
- pour les enfants qui rentrent seuls chez eux, il faut attendre que le bus soit parti pour traverser la chaussée et s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.
- respecter les distances de sécurité à l'arrivée du bus (minimum un mètre).

5- La responsabilité et les obligations des parents ou des personnes mandatées

- Les parents ou les professionnelles sont responsables de leurs enfants entre le domicile et le point d'arrêt du bus jusqu'à la montée du bus ou depuis la descente du bus.
 - Les élèves de maternelle doivent être **obligatoirement** accompagnés ou récupérés par un adulte dûment mandaté **à la porte du bus**.
 - La responsabilité des parents (**responsabilité civile**) peut être engagée pendant le trajet du fait du comportement de leurs enfants (remboursement des dégâts occasionnés par exemple, que ce soit dans le bus ou aux arrêts, enfant détaché qui se blesserait...)
 - L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 instaure une protection au bénéfice des agents qui peuvent être exposés dans l'exercice de leurs fonctions à des relations conflictuelles avec les usagers. Il est interdit de perturber ou d'agresser le personnel du syndicat dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les signalements doivent être adressés au secrétariat du syndicat ou aux membres de l'exécutif (Présidente et Vice-Président).

- Il est interdit d'effectuer un tour complet (départ et destination identiques)
- Il est strictement interdit aux enfants non scolarisés dans les écoles du RPI d'emprunter le transport.

Stationnement aux abords des écoles :

-À Boron :

Les parkings situés en contrebas de l'école et à côté du cimetière sont réservés aux stationnements des parents et du personnel pédagogique.

Par contre, le parking mairie est **réservé exclusivement** aux usagers mairie et au personnel communal, les places devant la cour de l'école **réservées exclusivement** aux locataires des deux logements. Le dépose-minute n'y est pas autorisé.

Il est **strictement interdit** de se garer le long des bâtiments, de l'abri bus ou de l'église pour des raisons de sécurité.

-À Brebotte :

Il est strictement interdit de se stationner sur le parking situé à l'arrière de l'école, le chemin de l'église ou sur les propriétés privées.

Le parking situé à l'avant de l'école peut servir de dépose-minute en dehors des heures d'arrivée de bus.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 06/11/2023, il est interdit de manœuvrer sur ce parking. Le dépose-minute doit s'effectuer dans le sens de la circulation Grosne-Autrechêne.

Deux parkings sont réservés au stationnement des parents, celui de la place communale (rue du moulin) ou celui de la place de la mairie (près de l'église).

Manquement au règlement et sanctions :

Chaque fois que l'accompagnatrice constatera un débordement ou un manquement aux consignes de sécurité précitées, elle en avisera immédiatement la secrétaire ou le Président.

Un avertissement écrit sera envoyé aux parents, précisant la nature des dysfonctionnements constatés.

Au bout de trois avertissements, une exclusion temporaire du bus et éventuellement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sera prononcée. Elle ne peut pas excéder un mois.

Suite au constat d'un fait grave mettant en danger la sécurité du personnel, du chauffeur ou des autres usagers, une exclusion immédiate pourra être prononcée.

Même si vous amenez et venez récupérer votre enfant à l'école. Tous les enfants prennent le bus pour des trajets depuis leur école (exemples : piscine, randonnée...)

Afin de nous assurer, que l'ensemble des parents dont les enfants sont scolarisés au RPI de l'Écrevisse, ait été informé du présent

règlement, nous vous demandons de bien vouloir retourner rapidement la fiche de renseignements ci-jointe au secrétariat du syndicat.

Nous avons également besoin de l'attestation d'assurance scolaire. Veuillez-nous la joindre ou autoriser l'enseignant à nous fournir une copie.

Pour toute question relative au fonctionnement du RPI, pour signaler des anomalies ou déposer une réclamation, veuillez contacter la secrétaire, madame Véronique Domon ou l'exécutif (Président et Vice-Présidents) :

Syndicat de gestion du RPI de la vallée de l'Écrevisse
place de la mairie - cidex 464
90140 Brebotte Boîte aux lettres située près de l'école de Brebotte

Tel : 03-84-23-30-61

E-mail : mairie.brebotte90@orange.fr

Heures d'ouverture au public : le mardi de 9 à 11 heures

En signant la fiche de renseignements du transport scolaire ci-jointe, les parents certifient avoir pris connaissance avec leur enfant du présent règlement et en accepter les termes.